



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Guadeloupe : logement

Question écrite n° 42141

Texte de la question

M. Ernest Moutoussamy attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur l'inquiétude exprimée par les autorités concernées, par les acteurs et institutions économiques et par le comité interprofessionnel du logement de la Guadeloupe au sujet du maintien et de l'utilisation du 1 p. 100 logement. Vu l'apport de cette contribution à l'activité locale, toute nouvelle amputation des ressources qu'elle engendre porterait un coup sérieux à l'économie déjà si fragile de notre département. Il lui demande de lui indiquer ce qu'il entend faire pour éviter un tel recul et éventuellement les intentions du Gouvernement sur cette question.

Texte de la réponse

Le conseil des ministres a adopté le 30 octobre le projet de loi relatif à l'Union d'économie sociale du logement. Ce projet de loi crée l'Union d'économie sociale du logement, société coopérative qui sera l'organe fédérateur des 173 collecteurs interprofessionnels (CIL) agréés pour la collecte de la participation des employeurs à l'effort de construction (1 % logement). Sous le contrôle des partenaires sociaux, l'Union d'économie sociale du logement sera l'interlocuteur des pouvoirs publics pour la définition de politiques nationales contractuelles d'emploi du 1 % logement. Elle engagera les réformes nécessaires à l'amélioration de l'efficacité et de la productivité des CIL. Ce projet de loi s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs conclue le 17 septembre 1996 par l'État, l'Union nationale interprofessionnelle du logement (UNIL) et contresignée par le CNPF, la CG-PME, la CFDT et la CFE-CGC. D'une durée de deux ans, cette convention a pour objet de : - renforcer le rôle des partenaires sociaux dans la conduite du 1 % logement. Ils auront les moyens de reorganiser le dispositif ; - prévoir les modalités d'une contribution exceptionnelle en 1997 et 1998 du 1 % logement au financement des aides à la pierre dans le cadre de la politique de l'État. Cette contribution sera de 7 milliards pour chacune des deux années ; - maintenir la capacité d'investissement du 1 % logement afin de répondre aux demandes des salariés et de soutenir l'activité du bâtiment. Pour cela, le taux de la collecte sera maintenu inchangé et l'Union d'économie sociale du logement harmonisera les taux d'intérêt des prêts consentis par les CIL et réduira les frais de fonctionnement du réseau des CIL. Elle pourra, si nécessaire, mobiliser une partie des actifs des CIL en recourant à l'emprunt ou à des refinancements dont le coût ne grevera pas les capacités d'investissement du 1 % logement compte tenu des économies de gestion à venir. Le 1 % logement sera ainsi doté d'un organe qui lui permettra d'asseoir sa légitimité et d'améliorer son efficacité, gages de sa pérennité. Ce projet de loi est actuellement examiné par le Parlement.

Données clés

Auteur : [M. Moutoussamy Ernest](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42141

Rubrique : Dom

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 août 1996, page 4342

Réponse publiée le : 23 décembre 1996, page 6755